

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2024

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Luc APPERT représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Georgina COPITET représentée par M. Franck COPITET, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE, Mme Odile LOMBARD représentée par M. Frédéric CHARTON et Mme Annie LE MOUELLIC représentée par Mme Gina BUCHE.

La date de la réunion envoyée par mail le 02 février 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre PALADINI a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir réitéré ses meilleurs vœux aux membres du conseil.

Délibérations :

- PV valant compte-rendu du dernier conseil validation
- 2 demandes de DETR (voirie latérale au chemin de fer, création salle d'archives dans grenier de la mairie)
- Mandat donné au centre de gestion de la Marne pour négocier une protection sociale complémentaire pour les agents
- Recul date des conditions suspensives pour la vente terrain les Rives de l'Arnes
- Création d'un trottoir rue de la Neuville/ Rénovation de la route de la Neuville
- Voirie à planifier pour la CUGR : Réfection de deux parties sur la voie intercommunale Bétheniville/ la Neuville
- Autorisation N°1 de mandatement des dépenses avant vote du budget 2024 (paiements de factures d'investissement)

Questions diverses : fixation de la date réunion commission des finances pour les subventions, dossier église, barbecue nouveaux arrivants, agents techniques, règlement du roller, bibliothèque, auto-école, Grand Reims (nouvelle équipe), Tours de garde, gîte M. RANNOU N., fumigation

Délibération N°4 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2024 Validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2024.

Délibération N°5 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

➤ **donner** mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

➤ **donner** mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Délibération N°6 – Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

➤ 1 facture de la SARL SEMAS de Selles (51490) pour une tondeuse autoportée Stiga ESTATE 9122W.

Il précise que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 5813.05 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption).

Délibération N°7 – Demande de subvention DETR 2024 concernant l'aménagement d'une salle d'archives municipales dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dans le grenier de la mairie

M. le Maire explique que plusieurs corps de métier ont été sollicités :

- la toiture doit être réparée et le zinc doit être remplacé.
- l'électricité doit être mise dans la future salle (il faut tirer et mettre aux normes l'électricité, mettre un tableau électrique, un détecteur de fumée et deux détecteurs hydrométriques).
- armatures, cloisons, isolations, revêtement sols et rayonnages.

M. Jean-Pierre PALADINI demande pourquoi ce ne sont pas les agents qui aménagent la salle d'archives car ils en ont les compétences.

M. le Maire lui signale qu'actuellement, ils sont deux car il y a un agent en accident de travail. Ces derniers sont sur la zone du Lohan, ils coupent les arbres et débroussaillent la zone puis ils doivent broyer les déchets verts récupérés pour en faire du paillage. Quand le troisième agent sera de retour, ils auront trop à faire dans le village.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une salle d'archives municipales est indispensable dans un souci de conservation du patrimoine communal et dans un souci d'économies d'énergie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 33 836.74 € HT soit 40 604.09 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 33 836.74 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024, des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (fonds d'investissement communaux du Grand Reims).

M. le Maire rajoute qu'il faut utiliser des matériaux bons pour l'environnement pour espérer avoir une subvention mais ils sont beaucoup plus chers. En fonction des réponses aux demandes de subventions, le conseil décidera ou non des matériaux à utiliser.

Délibération N°8 – Demande de subvention DETR 2024 concernant l'aménagement d'une voirie-réseaux divers et d'attentes de réseaux dans la zone d'activités le Lohan

M. le Maire présente les plans de l'architecte sur l'aménagement de la Voirie-réseaux divers. Puis il donne l'estimation des travaux faite par l'architecte : un peu plus de 400 000 euros HT. Pour la sécurisation (les feux de circulation de la zone), on peut essayer le Département, surtout si on installe la caserne des sapeurs-pompiers dans la zone.

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une voirie-réseaux divers et d'attentes de réseaux dans la zone d'activités le **Lohan** a un coût prévisionnel estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 482 300.00 € HT en sus de l'acquisition du chemin AF pour la voirie d'un montant de 2 378.00 € HT et des frais d'architecte (ingénieur) de 33 250.00 € HT soit au total 517 928.00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Date de lancement de l'appel d'offre : septembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre-décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 517 928.00 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024, des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement (Agence de l'eau Seine-Normandie, Département avec les amendes de police).

Le bornage est acté : il faut faire le compromis de vente (si possible pour fin avril) puis lancer le permis de construire.

Délibération N°9 – Autorisation signature avenant pour prorogation des conditions suspensives des demandes et d'obtention des prêts pour le terrain le Bois Judas cadastre ab 143

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 40 en date du 09 juin 2023, la commune a accepté que l'acquisition du terrain le Bois Judas cadastré AB 143 par Agencia se passe en une fois et soit conditionnée à la pré commercialisation de 50% des terrains avec un délai butoir d'achat fixé au 31 mars 2005.

Le lotisseur a demandé une prorogation des conditions suspensives et de la date de la régularisation de l'acte de vente au motif qu'une étude complémentaire pour vérifier le niveau de la nappe phréatique est nécessaire. Cette étude se réalisant sur 1 an, l'aménageur ne pourra engager la pré-commercialisation qu'après les 1ers résultats positifs. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il pourra demander son prêt bancaire.

L'Acquéreur demande donc à proroger les conditions suspensives des demandes de prêt au 31/09/2024 et d'obtention de prêt au 31/03/2025. Ainsi le délai sera aligné avec celui de la condition suspensive de pré-commercialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la prorogation des conditions suspensives des demandes de prêt au 31/09/2024 et d'obtention de prêt au 31/03/2025. Ainsi le délai sera aligné avec celui de la condition suspensive de pré-commercialisation.

- **autorise** le Maire à signer un avenant en ce sens chez le notaire.

M. le Maire explique que deux piézomètres ont été posés. Les premiers résultats arriveront fin du premier semestre 2024 seulement. En fonction des premières conclusions, Agencia aménagera un lotissement de 21 ou 30 maisons.

Délibération N°10 – Demande de rénovation de la route de la Neuville à présenter sur le budget afférent aux voiries intercommunales de la CUGR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1er janvier 2017 à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie Départementale.

Depuis ce transfert de compétence, chaque commune membre souhaitant que des travaux de voirie soient effectués sur sa commune doit lister les travaux de voirie à faire et doit les présenter à la CUGR.

M. le Maire explique que la route de la Neuville est devenue accidentogène car très endommagée. Il souhaite que cette route soit rénovée rapidement et propose de la mettre dès à présent sur la liste des voiries intercommunales (budget spécifique) à faire par la CUGR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** ce projet.
- **autorise** le Maire à proposer dès maintenant la rénovation de cette route à la CUGR.

Délibération N°11 – Création de trottoir rue de la Neuville à présenter a la CUGR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1er janvier 2017

à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie Départementale.

Depuis ce transfert de compétence, chaque commune membre souhaitant que des travaux de voirie soient effectués sur sa commune doit les présenter à la CUGR.

Par délibération N°34 en date du 26 mai 2023, le Conseil Municipal a demandé pour 2026 à la CUGR qu'un enrobé à froid soit posé sur les rues des Chevaliers, du Bronze et de la Cochette.

M. le Maire explique que la rue de la Neuville est très fréquentée notamment par les poids lourds et les tracteurs. Il propose de demander la réalisation d'un trottoir sur cette rue et de mettre ces travaux avant la rénovation des rues des Chevaliers et de la Cochette prévue en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** ce projet et autorise M. le Maire à en faire la demande auprès de la CUGR pour des travaux.

M. le Maire a fait le tour du village avec M. Jean-Pierre PALADINI, Président de la commission communale voirie, ils ont constaté tous deux que certains tronçons de la route de la Neuville étaient très dégradés. Pour cette année, il n'est pas possible de la faire car le budget voirie de la CUGR est déjà prévu mais au moins on peut demander à ce que le Grand Reims prévoit de la rénover pour 2025 (budget spécial voiries intercommunales).

Ils ont aussi noté qu'une partie de la rue de la Neuville n'avait pas de trottoir. Pourtant cette rue a beaucoup de circulation. Il serait judicieux de la sécuriser pour les piétons surtout face aux poids lourds et aux tracteurs.

Ces travaux sont urgents et à faire avant de poursuivre le planning des travaux de voirie listés en 2023. Les rénovations de voirie prévues pour 2026 ne sont pas sur des chaussées trop endommagées.

Informations municipales

Véhicules électriques

M. le Maire indique qu'un administré de Bétheniville a des soucis avec le rechargement de son automobile électrique. Il ne peut pas charger son véhicule aux heures creuses (la nuit). Ce problème dure depuis plus de trois mois. En effet, quand il met en charge sa voiture, sa borne se met en sécurité avec l'éclairage public dans le village.

L'explication du SIEM est que sur la partie « transformateur » de la zone, il y a trop de monde et en plus il est en bout de ligne ; il n'y a pas assez de puissance.

Actuellement, la solution est la coupure de l'éclairage public de 22h30 et 4h du matin dans l'attente de travaux de la part d'Enedis pour délester une partie de ce transformateur vers un nouveau poste de liaison.

Changement de direction au Grand Reims

M. le Maire rappelle que Mme Catherine VAUTRIN a démissionné de la présidence de la Communauté Urbaine du Grand Reims pour devenir Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Le 29 janvier, il a fallu revoter la Présidence de la CUGR, les vice-présidents, le bureau communautaire, ...

Les subventions privées

Ces subventions seront débattues en 1^{ère} séance par la commission des finances qui se réunira donc le lundi 12 février à 20 h30. M. le Maire indique que M. Arnaud DESSERTENNE a enfin reçu une réponse à son mail par lequel il proposait un rendez-vous à M. le Maire de

Pontfaverger pour discuter des subventions aux associations. Le message indiquait qu'il y avait eu un changement de responsable, ce n'était plus Mme Sophie CERCEAU qui s'occupait des subventions mais M. Dany PREVOST. M. Arnaud DESSERTENNE a aussitôt répondu qu'une réunion entre les deux communes n'était plus d'actualité au vu des relations tendues entre nos deux villages.

Dossier Eglise de Bétheniville

M. le Maire signale que le dossier complet doit être réalisé pour le 1^{er} juin 2024 afin de demander les fonds de concours au Grand Reims : il faut les devis des vitraux, des réparations sur le trou au plafond, les infiltrations sur le mur.

Barbecue – nouveaux arrivants

Ce barbecue aura lieu à la salle des fêtes le 04 mai 2024. Le dossier a été pris en charge par Mesdames Gina BUCHE et Marianne LECOMTE ; un message a été mis sur panneau pocket afin que les nouveaux arrivants 2023 se fassent connaître en mairie.

Règlement du roller et musique

Récemment, le Président de Bétheniville à toutes jambes et le coach ont reçu une demande d'un membre du conseil municipal pour baisser le son de la musique quand les sportifs sont sur la piste. L'élu explique que, lorsqu'ils s'entraînent, les membres de l'association mettent de la musique, ce qui en général est coutumier et l'élu n'est pas opposé à l'utilisation de la musique dans les séances de gym. Mais ce qu'il déplore c'est quand la musique est beaucoup trop forte. M. le Maire propose d'inscrire dans le règlement d'utilisation de la piste de roller que la musique est tolérée si les décibels sont dans les limites du « raisonnable ».

Après un tour de table, la clause de l'usage de la musique ne sera mise que si les nuisances sonores dues à la musique perdurent.

La bibliothèque

Plusieurs événements sont prévus.

Actuellement une exposition sur le théâtre est en cours (du 07 au 20 février 2024) en Mairie.

Le 09 février : action culturelle comprenant une rencontre avec deux acteurs de la comédie itinérante de Reims avec des ateliers de théâtre (exercices pratiqués par les comédiens pour progresser) : le matin, cette action a été réalisée avec deux classes de l'école élémentaire et l'après-midi avec les séniors.

Une pièce de théâtre sera jouée par les acteurs de la comédie de Reims le 20 février à la salle des fêtes à 19h30 pour 1h de spectacle gratuit.

Bientôt, la commune recevra un ancien habitant de Bétheniville M. Bruno JOURGETOUX, qui a écrit « les grelots de Nel Matuzovich ».

Déchets alimentaires

M. le Maire a pris l'initiative d'accepter un composteur communal proposé par la CUGR pour les déchets alimentaires pour les ménages qui ne veulent ou ne peuvent pas faire du compostage chez eux. Une formation est à faire pour nos employés car ils auront la charge de ce composteur (il faut brasser les déchets trois fois par semaine pendant environ 15 min). Pas de tontes de pelouses dans ce composteur.

Il faut un endroit accessible à tous les habitants de Bétheniville mais pas pour les extérieurs.

Le site retenu est près du cimetière.

Ce composteur est au stade expérimental pour savoir si cela est utile ou non dans les communes rurales.

Futur Gîte

M. Nicolas RANNOU souhaite créer un gîte sur la commune de Bétheniville dans l'ancienne ferme ROBARDET, située grande rue, qu'il est sur le point d'acquérir. Il souhaite un avis favorable de la commune.

Tous les élus sont favorables à cette idée. Ils ont constaté depuis leur début de mandat

que la demande en hébergement a augmenté sur le territoire mais sur Bétheniville, nous n'avons que peu d'hébergement et pas du tout de gîte.

M. le Maire indique qu'un artisan arrive sur la commune : un plaquiste à la Ferme Léon, M. FABRY

M. le Maire rappelle que cette année est une année d'élections européennes, et cela se passera le 09 juin 2024 ; il faut que les élus retiennent leur journée pour les tours de garde.

M. le Maire indique qu'une concertation publique aura lieu du 16 au 29 février 2024 pour les projets d'énergies renouvelables sur la commune, cela ne concerne pas les petits projets de photovoltaïques sur la toiture des maisons, des garages, ... mais des plus gros projets comme une ferme photovoltaïque.

Un cahier de doléances sera mis en Mairie pour tous ceux qui souhaitent réaliser des gros projets d'énergies renouvelables.

Après cette concertation, une délibération sera prise en Mairie et transmise au Grand Reims.

Questions diverses

Mme Isabelle BOUCKSOM rapporte que plusieurs personnes lui ont signalé qu'il manquait des poubelles sur le village.

M. le Maire lui répond que cette année sans faute ce problème sera résolu.

Mme Natalie MATHE indique qu'elle va s'en occuper : après avoir fait le tour de la commune, au moins une dizaine de poubelles seront ajoutées voire une quinzaine.

M. Maxime FRANCOIS signale que la maison en construction près du pont (rue des remparts) a son compteur d'eau en limite de propriété (regard avec robinet et adduction), certains véhiculent roulent dessus. Quand la maison sera habitée par les propriétaires et qu'ils auront leur véhicule devant, cela risque de poser des problèmes.

M. Maxime FRANCOIS indique qu'il a été invité à une réunion d'information pour essentiellement le pôle de Bazancourt, lundi 29 janvier 2024, en tant que membre de la commission NEZ de Bétheniville, par la société odométric, société Belge qui aide à gérer les problèmes d'odeur et de pollution atmosphérique. Cette société a été mandatée pendant un an par le pôle de Bazancourt pour comprendre et mesurer les odeurs, évaluer les impacts de l'activité du pôle, ...

M. le Maire signale que M. Bruno MARLAND a déménagé les affaires de l'Association Sportive de Bétheniville qui se trouvaient dans le préfabriqué (ancien vestiaire). Une fois que des doubles seront faits, une clé sera donnée à Mme Isabelle BOUCKSOM pour l'association pétanque loisirs.

M. Jean-Pierre PALADINI propose que le château d'eau soit réhabilité pour en faire un point de vue.

A priori, l'assemblée est favorable à cette idée. Il faut y réfléchir.

Mme Marianne LECOMTE informe le Conseil qu'un marchand ambulant, un food truck, a demandé à s'installer sur la commune le lundi de 18h à 21h30 tous les 15 jours à partir du 19 février. Il vendrait des plats réunionnais.

M. le Maire annonce aux membres du Conseil que M. Christophe TERROINE, président du roller club, lui a appris que trois jeunes filles de son association étaient qualifiées pour le championnat de France de roller.

FIN DE LA REUNION : 23h30